



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

REGLEMENT NUMERO 602-1 – MODIFIANT LE REGLEMENT 602 ÉTABLISSANT LE DEPARTEMENT DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANICET

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 602 établissant le département du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de prévoir une rémunération spécifique pour le directeur du Service de sécurité incendie lorsqu'il assiste à des comités ou à des séances préparatoires à la demande du conseil ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère, Mme Marie Rachel Charlebois, et que le projet de règlement numéro 602-1 a été présenté et déposé lors de la séance tenue le 3 août 2026;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le dépôt de celui-ci;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les conditions opérationnelles et d'ajuster les modalités de rémunération des fonctions au sein du Service de sécurité incendie.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

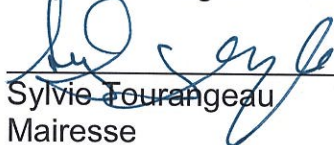
ARTICLE 2

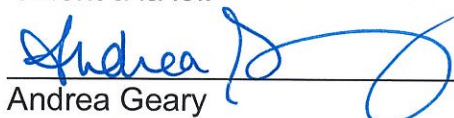
Le Règlement numéro 602 est modifié par l'insertion, après l'article traitant de la rémunération globale du directeur, d'un nouvel article rédigé comme suit :

« Rémunération – Comités et séances préparatoires : Une rémunération de 50 \$ par présence est accordée au directeur du Service de sécurité incendie lorsqu'il assiste à un comité ou à une séance préparatoire du conseil, à la condition expresse que sa présence ait été préalablement demandée par le conseil municipal. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Sylvie Tourangeau
Mairesse


Andrea Geary
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION : 3 août 2026
DÉPÔT ET PRÉSENTATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT : 3 août 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 septembre 2026
RÉSOLUTION : 2026-09-2081
PUBLICATION : 14 septembre 2026